

Maisons-Alfort, le 31 mars 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'harmonisation des usages
de la préparation phytopharmaceutique
LAMBDASTAR, générique de KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par LIFE SCIENTIFIC LTD, relatif à une demande d'harmonisation des usages de la préparation LAMBDASTAR.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9800336 détenue par SYNGENTA France S.A.S., est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2016 ;

La demande porte sur l'harmonisation des usages « 12573131: Pêcher*Trt Part.Aer*Cicadelles, cercopides et psylles » et « 00217027 : Prunier*Trt Part.Aer.*Psylle du prunier » ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour LAMBDASTAR est bien strictement identique à celle déclarée pour KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'harmonisation des usages de la préparation LAMBDASTAR, présentée par LIFE SCIENTIFIC LTD, qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : LAMBDASTAR, PDPI.